



# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE

FRANCAISE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE  
DU MERCREDI 15  
NOVEMBRE 2023**

**OBJET : Attribution des Allocations à la Conduite Automobile (Auto Prem's)  
Délibération n° 2023-075**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI QUINZE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 novembre 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS** : Mme Isabelle MÉCHIN A MME Corinne LAFFITTAU, M. Thierry BOURREC A M. DIDIER MARTIN, MME JOËLLE RICHARD A M. Xavier LAGRAVE.

**EXCUSEES** : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marie ASSIBAT.

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b> <b>Conseillers Municipaux présents : 24</b> <b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3</b> <b>Conseillers Municipaux excusés : 2</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant adoption du Budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2014 portant approbation des modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile,

Vu le Budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Vu le budget communal,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que par délibération susvisée en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter dans le cadre de la mise en œuvre de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) l'attribution des allocations suivantes au profit de :

- Mme Lio Delalande qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 octobre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 1731 route du Houga.
- M. Benjamin Laplace qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 27 septembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 1579 route de Guillon.
- M. Gilles Muret qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 octobre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 14 rue de la Libération.
- M. Lorenzo Dulaurans qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 octobre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 469 chemin du Pourric.
- Mme Maëlys Ah-King qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 septembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 7 rue Joseph de Pesquidoux.
- M. Lucas Rosso qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 octobre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 14 rue Chanteclerc.

Article 2 : Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget principal de la commune pour l'année 2023,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 novembre 2023

Le Maire,



**Xavier LAGRAVE**

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-